



ARRONDISSEMENT  
DE DINAN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 21 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur Léo CARABEUX, Maire de la commune.

nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

**Présents** : L. CARABEUX, Maire.

Mmes CAMBERLEIN, COURDAVAULT (arrivée à 20h00), PICARDA, SALMON-GAUTHIER, M. GOMBERT, LE ROUX, adjoints, M. RENAULT, conseiller délégué,

Mmes DAGORNE, GUYOMARD, LECOMTE, SALVADORI

M. DEMOGUE, GOULLAUD, LEFEBVRE, LEMOINE, de POMMEREAU (arrivé à 20h10), ROBERT

**Pouvoirs** : de Mme TRISTANT à Mme BEDEL, de M. GONY à M. GOMBERT,

**Absents** : Mme TRISTANT, M. GONY,

**Secrétaire** : M. RENAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et procède à l'appel des membres présents du conseil municipal.

**PREAMBULE**

☞ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2013 expédié par courriel

**AFFAIRES GENERALES**

**1/ Délibération 2014-001 - ELECTIONS MUNICIPALES tarifs coût de reproduction de documents photocopies – CD Rom**

Rapporteur : M. Carabeux

Dans le cadre des élections municipales, la commune ou la préfecture est tenue de communiquer à l'électeur qui en fait la demande la totalité ou un extrait de la liste électorale de chaque commune dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Les copies sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction. Les tarifs maximums suivant l'arrêté du Premier Ministre – NOR : PRMG0176082A sont les suivants :

0,18 € la copie de page A 4,

1,83 € la disquette,

2,74 € le Cd-rom

Un paiement préalable ou concomitant à la remise des copies sera demandé.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur les tarifs ci-dessus ainsi que sur les conditions de fourniture à savoir que le paiement préalable ou concomitant à la remise des copies est demandé

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DONNE son accord sur les tarifs ci-dessus ainsi que sur les conditions de fourniture à savoir que le paiement préalable ou concomitant à la remise des copies est demandé.

## 2/ ELECTIONS MUNICIPALES : Organisation

Pas de tableau de permanences comme habituellement.

## 3/ PROJET COMEDEC

Rapporteur : Mme CAMBERLEIN

### **Comedec, c'est la communication électronique des données de l'état civil.**

Comedec poursuit deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- A terme, les organismes sociaux, pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales.

Cette solution vous permettra de :

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Dans le cadre du projet, les certificats et les cartes de signature sont fournies gratuitement aux officiers d'état civil.

Le dispositif technique est mis en œuvre par l'agence nationale des titres sécurisés.

La Ministère de la Justice et l'ANTS ont désigné Mégalis Bretagne pour être l'entité coordinatrice du projet COMEDEC en Bretagne

### **Léhon a été ciblée comme collectivité pilote par le Ministère de l'intérieur (compte tenu du nombre de délivrance d'actes ayant trait à l'état civil) et peut bénéficier à ce titre d'un accompagnement personnalisé par la structure Mégalis Bretagne.**

- Compétences générales Mégalis Bretagne :
  - Animation et gestion du projet Bretagne Très Haut Débit
  - Développement des usages des réseaux de communication électronique
  - Développement de l'administration numérique
    - Proposer des services mutualisés accessibles au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique ouverte et évolutive
    - Accompagner les utilisateurs à l'appropriation de ces services
    - Sensibiliser les décideurs territoriaux aux enjeux de l'administration électronique
    - Evaluer la politique conduite par la mise en œuvre d'un observatoire de l'administration électronique

Mégalis Bretagne propose un accompagnement opérationnel, en quatre volets, pour assurer une mise en production rapide :

- Accompagnement sur la partie « **organisation interne** » et **gestion des données** d'Etat civil
- Accompagnement sur la partie **technique**
- Accompagnement sur la partie **communication**
- Accompagnement sur la gestion du projet : **cadrage et suivi**

#### **4/ Délibération 2014-002 - Location Bail LOGEMENT A rue du Guinefort**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de cahier des charges de la location de gré à gré à M. et Mme Pascal Kremer ;

Considérant que l'immeuble est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ; que le prix du loyer 425 € + les charges prévues dans le cahier des charges établi par Monsieur le Maire correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment le prix qu'il prévoit ;

AUTORISE M. le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec M. et Mme Pascal Kremer .

#### **5/ Ecole du Château : mise à disposition de locaux à DINAN COMMUNAUTE – Délibération 2014-003**

Mme Camberlein explique que Dinan Communauté a prévu des travaux à la crèche Léhon rose et bleu. Ils doivent débuter début juin 2014. Les locaux de l'école du château étant disponibles, il est proposé de leur mettre à disposition la partie maternelle + cantine que la crèche occuperait jusqu'au mois de mars 2014.

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école du Château, sise allée du Château, à Léhon, au profit de la communauté de communes Dinan Communauté, dont elle est membre, dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d'une part au fonctionnement de la Communauté de Communes et d'autre part à l'exercice de la compétence Petite Enfance transférées à la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de la crèche Rose et Bleu.

##### **Article 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les locaux de l'ancienne école du Château de Léhon qui seront mis à disposition de la communauté de communes Dinan Communauté sont ceux indiqués dans les 2 feuillets/plans annexés à la présente convention = partie maternelle 169 mètres carrés / partie réfectoire 106 mètres carrés y compris bureau)

##### **Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Communauté de Communes de Dinan Communauté à la Commune de Léhon, des frais de fonctionnement du bâtiment mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Communauté de Communes de Dinan Communauté s'engage à rembourser à la Commune de Léhon les charges « énergétiques » (eau, gaz, électricité) engendrées par la mise à disposition.

##### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 2 juin 2014.

##### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour 9 mois, soit jusqu'au 2 mars 2014.

##### **ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les 2 parties.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école du Château, sise allée du Château, à Léhon, au profit de la communauté de communes Dinan Communauté, dont elle est membre, dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d'une part au fonctionnement de la Communauté de Communes et d'autre part à l'exercice de la compétence Petite Enfance transférées à la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de la crèche Rose et Bleu,

**Considérant** que l'immeuble est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le mettre à disposition pour la période de travaux des locaux principaux de la crèche Léhon Rose et Bleu du 2 juin 2014 au 2 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition susmentionnée ;

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette mise à disposition de locaux aux conditions énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec M. le Président de Dinan Communauté.

## **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES – DINAN COMMUNAUTE**

### **1/ Résumé des dernières séances communautaires – 27 janvier 2014 et 26 février 2014**

Rapporteur : Annie Camberlein

Mme Camberlein présente les 2 dernières réunions du conseil communautaire réuni pour la première fois avec les élus des 2 communautés de communes fusionnées (CODI et Cté de Cnes du pays d'Evran)

M. Carabeux indique que les investissements réalisés par la CODI ces dernières années ont eu la part belle pour le développement économique et qu'il est dommage que seuls 5 millions d'euros de dépenses ont été réalisés en 2014, somme très insuffisante compte tenu du retard pris sur certaines infrastructures. Les piscines sont obsolètes et les études faites pour une nouvelle piscine n'ont pas abouti pour l'instant. L'entretien des 2 piscines risque d'être très onéreux dans l'attente d'une solution pérenne.

Concernant le transport, rien n'a abouti. De plus sur ce dossier, les collectivités devront taxer les entreprises si le transport est mis en place sur le territoire.

Enfin M. Carabeux souhaite souligner le bon fonctionnement des services rendus à la population par la communauté de communes : les ordures ménagères, l'eau, l'assainissement, le sport, la culture...

Il met cependant en garde à l'avenir pour que l'impôt ménage n'augmente pas pour le financement de l'intercommunalité.

## **FINANCES**

Rapporteur : Madame Annie CAMBERLEIN

### **1/ Remboursement de sinistre**

Sans objet

### **2/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2014 – Délibération 2014-004**

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

ARTICLE	OPERATION	DESIGNATION	OBJET	MONTANT
2111	314	Aménagement Parking Croix de Pierre	Honoraires Notaire	1 300 €
2183	302	Numérisation Actes Etat Civil	Informatisation - dématérialisation des actes	10 000 €
2183	331	Matériel Informatique – Ecole Mosaïque	Achat ordinateur portable	400 €
2313	332	Rénovation Logement A – Ec le Mosaïque	Réfection sols – Plafonds et murs	5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
VALIDE cette proposition ;

AUTORISE l'achat des fournitures liées à la rénovation du logement en Investissement au programme 332.

PRECISE qu'en vertu de l'article L 1612-1, du CGCT, les crédits ainsi autorisés feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2014

### **3/ Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif budget communal 2013 – Affectation du résultat Délibération 2014-005**

Le Maire propose de confier la présidence de séance à Mme CAMBERLEIN le temps du vote du compte administratif.

Mme CAMBERLEIN présente le compte de gestion du percepteur à approuver et commente le compte administratif communal 2013 soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et le détail des opérations au cours de l'année 2013, ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion et le compte administratif n'appellent aucune observation

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2013 :

- RECETTES 3 730.169.97 €
- DEPENSES 3 688 156.94 €
- RESULTAT CUMULE 42 013.03 €

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2012 et de la part de fonctionnement à affecter à l'investissement 2013, le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

**Section d'investissement**

• Solde d'exécution fin de l'exercice 2012	23 240.47 €
• Solde d'exécution de l'exercice 2013	-298 573.30 €
• <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-275 332.83 €</b>

**Section de fonctionnement**

• Résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012	414 099.61 €
• Part de résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en 2013	- 414 099.61 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	340 586.33 €
• <b>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>340 586.33 €</b>

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'AFFECTER

• au financement de la section d'investissement 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>340 586.33 €</b>
• au financement de la section de fonctionnement 002 Excédent antérieur reporté	<b>0,00 €</b>

M. Carabeux à l'issue du vote du compte administratif, souhaite apporter les commentaires suivants :

- pour le Budget de fonctionnement, 87,5 % de dépenses réalisés avec comme postes principaux les charges de personnel : 44, 5 %, et charges à caractères générales de 35,3 % (Energies, alimentations...). le budget imparti au CCAS est de 6 000 € soit 0.28 % du budget communal dépensé de fonctionnement.
- Pour le budget d'investissement : 75,10% de dépenses réalisés mais en prenant en compte les reste à réaliser devant être pris en compte sur le début d'année 2014, nous serons à 87,2 % de dépenses réalisées ce qui est un « record » en 12 années d'exercice budgétaire
- L'encourt de la dette est de 1 856 000 € soit 570 € par habitant en sachant que d'ici fin 2014 il se situera à 510 € par habitant alors que la moyenne des communes de notre strat ont un encourt à hauteur de 724 €/ habitant.
- Pour l'instant d'après une information officielle, les bases des taxes communales ont augmentées ce qui donnerait pour l'année 2014 une augmentation de recette de 41 702 €
- Enfin il revient sur le budget du CCAS, centre communal d'action sociale dont le conseil d'administration est composée de 9 membres : le Maire, Président de droit, 4 élus (Mme Camberlein, Vice-Présidente, Mme Salvadori en charge des affaires sociales, M. Gouillaud et M. Lemoine), et 4 citoyens nommés (Mme Lebreton pour l'aide sociale, Mme Névoit pour les personnes handicapées, Mme Porchet pour les personnes âgées et M. Narzis pour les affaires familiales).

Le budget CCAS 2013 s'élève à 8 159 € de dépenses de fonctionnement (pas de dépenses d'investissement).

Les recettes sont composées de la subvention communale de 6 000 € et de dons divers (quête mariages...). Il y a 5 postes principaux de dépenses (bons alimentaires, aides pour factures Energies, eau, aides pour séjours scolaires ou vacances enfant, et autres). Les dépenses entre 2008 et 2013 ont augmenté de 110 %.

Les aides sont attribuées de la manière suivante :

- Mme Salvadori reçoit toutes les personnes en difficulté : + de 200 en 2013\*
- Des dossiers sont constitués : le conseil d'administration se réunit environ une fois par mois sous la responsabilité de Mme Camberlein, et chaque dossier est étudié. Une réponse est donnée à chacun.

Monsieur le Maire remercie vivement les membres du CCAS pour le travail réalisé et les félicite.

Le Maire rappelle que la particularité de la commune, est d'avoir sur son territoire les 310 logements sociaux qu'il faut gérer.

Depuis 2008 la situation économique est en baisse, le chômage ne cesse d'augmenter dans le bassin dinannais comme partout en France.

Le Maire rappelle les 1 500 € offert par le centre Leclerc à 28 familles en difficulté ce qui a ainsi contribué à offrir à leur(s) enfant(s) un Noël comme tous les enfants l'attendent.

#### 4/ Vote des taux des taxes communales 2014 – Délibération 2014-006

##### PRODUIT DES TAXES COMMUNALES (taux des taxes identiques depuis 2000)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 attendu
TAXES D'HABITATION	505 866	531 622	557 378	585 280	620 281	627 875	657 098
TAXES FONCIERE	522 561	544 250	562 898	589 857	611 141	627 154	639 924
TAXES NON BÂTI	15 097	15 024	14 734	15 605	15 968	16 403	16 113
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 043 523</b>	<b>1 090 895</b>	<b>1 135 010</b>	<b>1 190 742</b>	<b>1 247 390</b>	<b>1 271 432</b>	<b>1 313 135</b>

<b>VARIATION EN VALEUR</b>	48 356.60	47 371.92	44 114.44	55 732.00	56 648.00	24 042.18	41 702
----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------

<b>VARIATION EN TAUX</b>	+ 4,86 %	+ 4,54 %	+ 4,04%	+ 4.91%	+ 4,76%	+ 1,93 %	+3,3%
--------------------------	----------	----------	---------	---------	---------	----------	-------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE les taux suivants des trois taxes locales pour 2014 :

- \* Taxe d'habitation 16,51 %
- \* Taxe foncière – bâti 20,27 %
- \* Taxe foncière – non bâti 72,58 %

M. le maire souhaite faire part de l'évolution du produit des taxes et de l'arrivée de nouveaux habitants.

Le recensement vient de se terminer et voici les premiers résultats données par l'INSEE :

- Nous sommes 3 229 habitants. La population DGF prise en compte est de 3 251 (avec les résidences secondaires).
- Cependant si le parc immobilier de la commune augmente (constructions nouvelles), nous constatons hélas que les logements sociaux se vident.
- Aux Iles bretonnes, en 2004 : 630 hbts, en 2009 : 581 hbts et en 2014 : 566 hbts. C'est inquiétant même très inquiétant en constatant que dans les immeubles de 20 logements, la moyenne est de 1,84 hbts/logement.
- Pourquoi une telle baisse ? les logements ont été refaits, le quartier est de qualité avec un environnement de verdure auprès d'une école et de commerces.
- Paraît-il que nous manquons de logements sociaux... J'avoue ne pas comprendre des appartements T4 voir T5 vides... Pas surprenants que nos écoles en souffrent.
- J'encourage vivement la nouvelle équipe municipale à travailler sur ce dossier avec les services de CODI Habitat.

Après ce constat, vous comprendrez qu'il me soit impossible de répondre : « combien serons-nous en 2014 ? ».

Il ne faut pas se faire d'illusions, Léhon ne fera jamais 15 000 habitants sauf si elle englobe Dinan...

## **5/ Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif budget de revente de l'énergie 2013 – Affectation du résultat Délibération 2014-007**

Le Maire propose de confier la présidence de séance à Mme CAMBERLEIN le temps du vote du compte administratif.

Mme CAMBERLEIN présente le compte de gestion du percepteur à approuver et commente le compte administratif communal 2013 soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et le détail des opérations au cours de l'année 2013, ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion et le compte administratif n'appellent aucune observation

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2013 :

• RECETTES	111 100.05 €
• DEPENSES	10 795.76 €
• RESULTAT CUMULE	100 304.29 €

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2012 et de la part de fonctionnement à affecter à l'investissement 2013, le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

### **Section d'investissement**

• Solde d'exécution fin de l'exercice 2012	-88 783.65 €
• Solde d'exécution de l'exercice 2013	99 369.24 €
<b>• Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>10 585.59 €</b>



### Section de fonctionnement

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012                | 0 €             |
| • Part de résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en 2013 | 0 €             |
| • Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013                         | 935.05 €        |
| <b>• Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013</b>     | <b>935.05 €</b> |

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE D'AFFECTER

- |  |                                       |                 |
|--|---------------------------------------|-----------------|
| • au financement de la section d'investissement  |                                       |                 |
| 1068   | Excédent de fonctionnement capitalisé | <b>935.05 €</b> |
| • au financement de la section de fonctionnement |                                       |                 |
| 002  | Excédent antérieur reporté            | <b>0,00 €</b>   |

### **6/ Mise en régie et prix de vente public du livre « Petites Cités de Caractère » Délibération 2014-008**

La commune de Léhon a acheté 120 livres « Petites Cités de Caractère » en Septembre 2010. Par délibération du 16/09/2010, le Conseil Municipal a décidé la mise en régie de 80 exemplaires et fixé le prix de vente à 18 € TTC.

Le stock de livres en régie est soldé depuis la fin de la saison touristique.

Aussi, compte tenu de la demande, il est proposé au Conseil Municipal de retirer du stock de livres offerts par la Municipalité, 25 exemplaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DONNE son accord pour la vente de 25 livres « Petites Cités de Caractère » au prix de vente public de 18 € TTC

### **7/ Contrat ReproConseil – Délibération 2014-009**

Les photocopieurs sur les différents sites de la commune ont un contrat de maintenance avec la société REPROCONSEIL.

Deux de nos contrats arrivent à échéance : le photocopieur du rdc de la mairie et le fax de la mairie. La société reproconseil nous a fait une nouvelle proposition commerciale globale sur le parc de nos photocopieurs : 2 à la mairie dont 1 couleur et l'autre fax intégré, 1 à l'école maternelle Mosaïque, 1 à l'école élémentaire Mosaïque. Il nous propose également l'installation d'un logiciel Open Be pour permettre le classement et l'archivage « intelligents » des documents sur le serveur informatique. De plus afin de permettre de suivre et renégocier l'ensemble du parc, nous avons sollicité une uniformisation de la date de fin de l'ensemble de nos contrats au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après s'être fait présenté le contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de la société REPROCONSEIL

AUTORISE le Maire à signer les contrats de maintenance ainsi que les différents documents nécessaires à la location et la maintenance des photocopieurs de la société REPROCONSEIL.

## **8/ Contrat entretien terrain synthétique Guy MANIVEL**

### **Délibération 2014-010**

La Société AQUA CLEAN s'engage à assurer l'entretien spécialisé du terrain en gazon synthétique mixte sable/poudrette de caoutchouc de 8000 m<sup>2</sup> situé au STADE GUY MANIVEL.

#### **NATURE DE LA PRESTATION**

La Société AQUA CLEAN effectuera en une intervention (en été) l'entretien spécialisé du terrain en gazon synthétique, à savoir :

- a) La filtration par criblage - Le système de brossage combiné avec le tamis vibrant permet la séparation des déchets lourds (cailloux, mégots, déchets organiques, détritrus, verres, papiers,...) des granulats de caoutchouc,
- b) La filtration par aspiration - La puissante turbine d'aspiration et le filtre à particules vont permettre la filtration et l'aspiration des très fines particules (poussières, fibres usées, résidus végétaux).
- c) Le décompactage et à l'aération des granulats de caoutchouc. Cette opération sera réalisée avec un matériel spécifique, réglable en profondeur et en intensité, afin de ne pas mélanger le sable de lestage et les granulats de caoutchouc
- d) Le brossage de finition et réintégration des granulats de caoutchouc filtrés dans le gazon synthétique.
- e) Le contrôle de l'ensemble des joints ainsi que le recollage de ceux-ci si nécessaire dans la limite de 10 ml. Au-delà de ces 10 ml, le ml supplémentaire sera facturé en accord avec le client au prix H.T. de 45,00 €.
- f) Le remplacement des points de penalty (point blanc) si nécessaire par une moquette neuve de même qualité.
- g) Le complément de granulats de caoutchouc sur points de penalty et zones de corner.
- h) Le contrôle visuel du roulement et du rebond de ballon avec notre rampe de test. Et l'émission d'un rapport d'intervention.

La Société AQUA CLEAN effectuera ces travaux dans un délai maximal d'une journée (sauf panne ou incident majeur).

#### **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Dans le cas où un traitement chimique contre le développement d'herbes, mousses, algues, lichens serait devenu nécessaire, ces travaux feront l'objet d'un devis complémentaire.

#### **ENGAGEMENT DU CLIENT :**

Le client s'engage, à effectuer l'entretien courant de la surface, à savoir, l'enlèvement de tous les détritrus, chewing-gum, cigarettes... qui pourraient polluer anormalement la moquette, ainsi que le soufflage périodique des feuilles (surtout à l'automne).

Le client s'engage, à effectuer mensuellement le regarnissage des points de penalty avec de la poudrette de caoutchouc adaptée.

Le client s'engage, à effectuer mensuellement un brossage simple du terrain.

#### **DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature pour une durée de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction express pour des périodes de 12 mois.

La durée totale possible du marché est fixée à 48 mois.

Le client prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché 2 mois avant la date d'expiration de la période en cours

#### **PRIX**

Pour la première période de 12 mois, la rémunération pour l'ensemble de la prestation décrite précédemment, s'élève à **2.300,00 € H.T.**

Après s'être fait présenté le contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de la société AQUA CLEAN sise 16, route de Salbris 18330 NANÇAY, relative à l'entretien du terrain en gazon synthétique mixte sable/poudrette de caoutchouc de 8000 m<sup>2</sup> situé au STADE GUY MANIVEL.

AUTORISE le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier

## **9/ Contrat SOGEX maintenance chaudière Bois**

Sans objet

## **10/ Contrat maintenance panneaux photovoltaïques Délibération 2014-011**

Proposition de la société Armorgreen pour un contrat de maintenance comprenant

### **Télésurveillance de la production**

- Contrôle permanent des paramètres électriques et erreurs
- Mise en place du système de télésurveillance
- Alarmes en cas de défaut de production
- Rapport de production et historique
- Abonnement communication (Option)*

### **2- Contrôle technique annuel**

- Contrôle électrique réglementaire : sécurité des biens et des personnes
- Contrôle du fonctionnement et des réglages : onduleurs, système de télésurveillance
- Contrôle de l'environnement : végétation, bâtiments, ventilations
- Relevé des compteurs et acquittement des défauts
- Rédaction du rapport de visite et des certificats Q18 et Q19

Coût du contrat : 1 095 € HT par an

Durée du contrat 1 an

Renouvellement tacite sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance du contrat

Après s'être fait présenté le contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de la société ARMORGREEN -Z.A.C. Cap Malo - Avenue du Phare de la Balue - 35 520 La Mézière, relative à la maintenance de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire Mosaïque

AUTORISE le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier

## **11/ Contrat ERDF tarif jaune stade du Clos Gastel Délibération 2014-012**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses afférentes à cette opération feront l'objet d'une participation de la ville de Dinan.

## OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Cette proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

## 2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 27/09/2013, qualifiée par ERDF le 04/10/2013, **le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :**

**16 RUE DU GUINEFORT**

**22100 LEHON**

**est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 168 kVA.**

Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

## CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

### 3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par ERDF.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder. Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2. La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

### 3.2 Modalités particulières

ERDF réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

- fourniture et pose du poste de Distribution Publique,
- réalisation des tranchées, fourniture et pose de 220 mètre(s) de câble, de section 240 mm<sup>2</sup> en domaine public
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage (conformément au plan de situation fourni lors de votre demande)
- fourniture et pose de 27 mètre(s) de câble de section 240 mm<sup>2</sup> en domaine privé.

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement du coupe-circuit principal individuel (CCPI)
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage
- fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 160 mm. Un plan de récolement au sera établi par vos soins

### 3.3 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **2 274.86 € TTC.**

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 2828.46 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction. La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité à 926.40 €. Il vous est facturé la différence, soit 1 902.06 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Après s'être fait présenté le contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition de la société ERDF pour le raccordement **au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé 16 RUE DU GUINEFORT 22100 LEHON, dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 168 kVA.**

AUTORISE le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier

## URBANISME / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Henri GOMBERT

### 1/ DPU 2013

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des 44 transactions immobilières en 2013 pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

N°	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	SITUATION DU BIEN	REFEREN CE CADASTRALE	Mou T	surfa ce terrain	NOM ET ADRESSE DES ACQUEREURS
1	LEFFRAY Annie	10 rue du Doué Péroir	AO 162	M	654	M.Mme MONNIER Thierry 8 allée de la Janais 35250 CHEVAIGNE
2	LAMOTTE AMENAGEUR CONSTRUCTEUR	Le Clos Triard	AC 140	T	459	Mme PONTAIS Laurence 17 Quai du Val de Rance 22100 LEHON
3	PEROUX Alain	3 route de St Carné	AP 43	M	2 500	M. Mme GERNIGON/PALIN 11 Jardin St Marc 22100 LEHON
4	BALQUET Florence	route de la Croix du Chesne	AN 206 +207+ 209 +210	T	1 366	BOURGES-BROCHARD
5	PIERREVAL INGENIERIE	le Moulin de Cassepot	AB 109 p	T	521	M. Mme VOLET Franck 32 rue du Moulin du Gué 35400 ST MALO
6	Mme DELEPINE Maria	46 rue de la Coulébart	AY 42 + 45 +68	T	292	M. Mme DELEPINE-LE GUILLOU 33 rue des Côtiers 22130 PLANCOET
7	DULWEINS Marina	quai du Val de Rance	AE 143	M	226	Mme Frédérique CHARPENTIER 14 rue des Hirondelles 22 ERQUY
8	BETTON Marc	23 rue de la Coulébart	AC 73	M	507	M. Mme Eric BLANCON 71 place Roger Salengro 62131 VERQUIN
9	BOZEC Jean Jacques	22 les Granges	AH 22 et 71	M	1 034	M Mme PIRES-GOMES Thierry 13 Hent du Pont Saozon 22500 PAIMPOL
10	SNC COFINO	Domaine de Moulin 1	AB 104	T	712	M Mme COUPLIERE/TENRET 52 Les Prés Beaux 22100 QUEVERT

11	POTIER Marc	3 rue de la Coulébart	AC 86 + AB 32	M	196	M. LE MEUR Marc 9 rue Beauséjour 22100 ST SAMSON/RANCE
12	Consorts ROBERT	8 le Bourg	AE 104	M	37	M. FOISSY Jean 80 rue de la Roquette 75011 PARIS 11
13	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 109 p	T	334	M. FOUSTEL Cédric 35 rue de la Quinte 35340 LIFFRE
14	RENAULT Franck	57 avenue de la Grande Haye	AV 36 + AC 51	M	144	M. Mme JEGU/BOUEDO Le Buet 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE
15	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 109 p	T	421	M. Mme MORIN/ROUVRAIS 14 rés les Prunus 50300 ST MARTIN DES CHAMPS
16	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 109 p	T	370	M. Mme GUIMARD/LORGERE 60 rue de Coetquen 22100 DINAN
17	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 109 p	T	612	M.Mme BIKOYI 19 rue Aurélie Nemours 35000 RENNES
18	GONY M. Mme	5 la Vallée des Granges	AH 153 + AH 155 + AH 157	M	1 224	Mme Monique FRISSE 15 rue Gambetta 78130 LES MUREAUX
19	LAMOTTE AMENAGEUR CONSTRUCTEUR	Le Clos Triard	AC 142	T	449	M.Mme MBONGUE MONGO/STANGER 8 rue de la Baie 22650 PLOUBALAY
20	SARL CHRETIEN/GAUTHI ER	Le Clos de la Croix	AN 217	T	719	Mme GONY EVEN Danielle 6 rue des Vergers 22100 DINAN
21	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 132	T	336	M. Mme FRAPPIN 8 rue Yvelin 35400 ST MALO
22	LAMOTTE AMENAGEUR CONSTRUCTEUR	Le Clos Triard	AC 148	T	562	M. Mme LAUNE Grégory 4 allée des Maraichers 22100 DINAN
23	LAMOTTE AMENAGEUR CONSTRUCTEUR	Le Clos Triard	AC 149	T	649	M. Mme CHAUVIN/LOUAISIL 8 rue Mathurin Monier 22100 DINAN
24	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 194	T	408	M. Mme MICHEL Julien 17 rue de l'Arguenon 22130 CORSEUL
25	HUMBERT M. et Mme	rue du 19 mars 1962	AT 111 p	T	1 950	M. Mme BIDAN Emmanuel 10 rue de la Nourais 22100 LEHON

26	LEMETAYER Paulette	4 rue de la Nourais	AR 113	M	723	M. Mme MAILLARD Claude 14 passage de la Haute Guais 35800 DINARD
27	PIERREVAL INGENERIE	Moulin de Cassepot	AB 140 ET 146	T	374	M. VALAIS Alain 276 cité Lécuyer 22100 DINAN
28	BURLOT M. Mme	3 Domaine du St Esprit	AY 82 et 93	M	2 103	M. Mme SAQUET Laurent la Basse Ville Gromil 22630 LES CHAMPS GERAUX
29	SCI ST JEAN	le Petit Coulébart	AY 89p + 91p	T	2 536	DINAN DISTRIBUTION La Coulébart 22100 LEHON
30	CROS Mélanie	les Pavés	AK 27	M	2 568	M. Mme FRANCOIS Jean Louis la Douhaie 35460 TREMBLAY
31	PIERREVAL INGENERIE	Domaine de Moulin	AB 142	T	371	M. LETENDARD Stéphane 7 lot les Champs 22100 DINAN
32	LEMOINE/GOTER	12 route de St carné	AO 237 p	M	4 524	M. Mme LELIEVRE Christophe 9 rue Mathurin Monnier 22100 DINAN
33	CLAYTON Ian	1 allée du Château	AE 94	M	44	M. Mme RAMOS DE ALMEIDA 3 rés la Chenaie 83310 COCOLIN
34	M. Mme DELEPINE/LE GUILLOU	46 rue de la Coulébart	AY 42	T	104	M. Mme MEHEUST Gilles 44 rue de la Coulébart 22100 LEHON
35	LAMOTTE AMENAGEUR CONSTRUCTEUR	Le Clos Triard	AC 144	T	478	IMMINVEST 96 rue de St Briec 35000 RENNES
36	Mme BONNECHAUX	5 rue du Guinefort	AX 19	M + C	2 112	M. VILLAIN Frédéric 7 rue des Valmons 78711 MANTES LA VILLE
37	M. HAQUIN Didier	101 le Clos Gastel	AK 229 et AK 232	M	272	M. et Mme GUERIN Dominique le Chemin des Landes 22100 ST CARNE
38	Mme KIRBY Florence	les Plantes	AN 44- 80-81	T	17 622	SARL OUEST LOTISSEMENT 3 la Dorbelais 22100 CALORGUEN
39	M. QUERE Benoit	6 allée de la Brancherie	AE 26- 164 et 178	M	1 360	M. Mme PINTIAUX 95 rue Hindschoote 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
40	M. Mme MENGUY Gilles	8 rue du St Suliac	AY 18	M	410	Mrs JARDIN/LEGRAND 21 rue du Jerzual 22100 DINAN
41	M. LEWIS John	14 résidence Bouzinet	AD 37	M	889	Mme CALLOC'H BRIAND 34 Rue de Dinard 35730

						PLEURUIT
42	M. STOULS Pierre	27 av de la Grande Haye	AS 8 et 9	M	1 806	M. Mme DENIAUX Gérard 10 rue de la Lande Seguin 22100 QUEVERT
43	Mme RABASTE	18 Rue de la Barrière	AX 331 et 332	M	520	
44	M. GUITTON Erwann	13 le Bouzinet	AD 36	M	641	Melle VERNET Camille 15 rue de Bonaban 35350 LA GOUESNIERE

## **2/ Cession à titre gratuit parcelle SARL Zénith à Commune – bordure lotissement de la Lande Fougerolle Délibération 2014-013**

Lors de la signature de l'acte de rétrocession des espaces communs du lotissement de la Lande Fougerolle, nous nous sommes aperçu que la parcelle cadastrée AR 117 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, chemin reliant le lotissement à la rue de la Salmonais ne faisait pas partie des parcelles à rétrocéder et restait propriété du lotisseur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141 – 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE cette transaction et CONFIE à l'office notarial LEBETTRE la rédaction de l'acte notarié à intervenir
- INDIQUE que le chemin fera partie du domaine privé communal
- VALIDE la prise en charge financière intégrale par la SARL ZENITH des différents frais.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

## **3/ Cession à titre gratuit d'une parcelle indivision LUCAS à Commune – lotissement des 7 Tours – extension (implantation transfo. ERDF)**

Question annulée – pas à l'ordre du jour.

## **4/ Convention PUP lotissement La Bénardais 2 et convention quadripartite – Délibérations 2014-014 et 2014-015**

2 conventions sont à prévoir dans le cadre du dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations « La Bénardais 2 »

### **1. CONVENTION PUP entre la commune, la CODI et OUEST LOTISSEMENT Délibération 2014-014**

La SARL OUEST LOTISSEMENT a déposé, en la Mairie de LEHON, un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations « La Bénardais 2 » de 26 lots sur un terrain sur les parcelles référencées Section AN n° 44, 80 et 81 sise à la Bénardais, sur la commune de LEHON pour une superficie totale de 17 397 m<sup>2</sup>.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement.



Le principe posé par l'article L.332-6 du code de l'urbanisme issu de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que les équipements financés par la présente convention ne peuvent donner lieu à un cumul, avec une participation pour voirie et réseaux et ou des cessions gratuites de terrains.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### **CODI Maître d'Ouvrage des travaux d'Adduction d'Eau Potable:**

- Renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en Ø 110 mm PVC, à partir du réseau existant sous le chemin de la Bénardais, à partir de la rue du Jardin des Plantes et jusqu'à l'entrée du futur lotissement cadastrée section AN n° 44 sur une longueur d'environ 125 mètres linéaires, ainsi que le raccordement sur la conduite existante.

Le coût total estimé des équipements à réaliser : 13 100,00 €

○ Terrassement fourniture et pose d'une conduite AEP Ø 110 mm PVC	11 000 €
○ Travaux de raccordements (SEDUD)	1 000 €
○ Aléas, divers, révisions (5%)	600 €
○ MO (études)	500 €
○ TOTAL Arrondi	13 100 €

### **ERDF extension réseaux :**

**Contribution due par la commune 6 112,39 € HT**

**Reste à définir les couts d'aménagement de l'entrée du lotissement sur le chemin de la Bénardais**

### **Autorisation sollicitée auprès du conseil municipal pour la signature des deux conventions à finaliser avec le lotisseur les concessionnaire de réseaux.**

**Vu** l'article L.332-6 du code de l'urbanisme issu de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que les équipements financés par la présente convention ne peuvent donner lieu à un cumul, avec une participation pour voirie et réseaux et ou des cessions gratuites de terrains ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DONNE DELEGATION à M. le Maire pour finaliser la convention PUP susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

### **2. CONVENTION QUADRIPARTITE entre la commune, la CODI, le SDE et OUEST LOTISSEMENT** **Délibération 2014-015**

La SARL OUEST LOTISSEMENT a déposé, en la Mairie de LEHON, un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations « La Bénardais 2 » de 26 lots sur un terrain sur les parcelles référencées Section AN n° 44, 80 et 81 sise à la Bénardais, sur la commune de LEHON pour une superficie totale de 17 397 m2.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements / Voirie - Réseaux d'Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales - Réseau Eau Potable - Réseau E.D.F. Basse Tension en souterrain - Réseau Gaz en souterrain - Réseau Téléphonique en souterrain - Réseau Eclairage Public - Espaces Verts

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Commune, la CODI et le SDE, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune, la CODI et le SDE

Après s'être fait présenté la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE la convention quadripartite susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

## **5/ Rétrocession espaces communes lotissement Bodin – le Pré de la Nourais – 4 lots**

### **Délibération 2014-016**

M. et Mme BODIN sollicitent la rétrocession des espaces communs du lotissement BODIN « Le Pré de la Nourais » à la commune de Léhon.

Une convention quadripartite a été signée en décembre 2008 entre la SARL, la commune, la CODI et le SDE. Elle avait pour but de définir les modalités du contrôle par la Commune, la CODI et le SDE, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune, la CODI et le SDE.

#### **Tableau de synthèse du patrimoine rétrocédé à la commune de Léhon**

- voirie en enrobé BBSG 0/10 :	668 m <sup>2</sup> (correspondant à la parcelle section AT n°140 et AT 81)
<b>- linéaire de voirie : 118 ml</b>	
- Réseau assainissement EP :	80 ml de Ø 300 (réseau principal)
5 ml de Ø 200 (branchement des grilles)	
20 ml de Ø 160 (branchement des parcelles)	
2 regards de visite	
2 grilles de collecte des eaux de pluies	
- Réseau assainissement EU :	135 ml de Ø 200 (réseau principal)
10 ml de Ø 125 (branchement des parcelles)	
5 regards de visite	
- Réseau d'eau potable :	115 ml de Ø 63 (réseau principal)
15 ml de Ø 25 (branchement des parcelles)	
- Réseau d'électricité BT :	115 ml de câble BTA/S 3x150 mm <sup>2</sup> (réseau principal)
- Réseau de gaz :	115 ml de MPB PE 63 mm (réseau principal)
- GC Téléphone :	115 ml de bloc multitubulaire Ø 42/45 (réseau principal)
1 chambre de tirage type L2T	
- Eclairage public :	115 ml de câble de réseau sous fourreau Ø 63 + câblette de terre
2 candélabres avec lanterne type OSIRIS 70 W SHP	
sur mât cylindro-conique h=4 m	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment des art R 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141 – 3,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2009 accordant un permis d'aménager n° PA 022 123 08 C 001 déposé le 2 avril 2009 par M. Henri BODIN pour un lotissement de 4 lots à usage d'habitation, dénommé Lotissement de la Bénardais, sur les parcelles AT n°081, AT 140

Vu la convention quadripartite du 24 octobre 2008 entre M. et Mme BODIN, la commune, la CODI et le SDE de rétrocession des équipements, rendues exécutoires le 12 mars 2009 et annexées à l'arrêté de lotir délivré,

Vu les attestations de non contestation délivrées par le Maire de Léhon pour chacun des lots du lotissement la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de première phase déposée en mairie le 27 mars 2009 par la SARL Ouest lotissement,

Vu la demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts de M. et Mme BODIN,

Vu les extraits cadastraux des parcelles AT 81 et AT 140 et AN 205 des surfaces rétrocédables à la commune de Léhon ,

Vu le tableau des surfaces rétrocédables établi par le géomètre expert Prigent et Associés, faisant apparaître, d'une voirie de 668 m<sup>2</sup> (surface voirie – parking – trottoir piétons),

Vu les documents transmis le 4 février 2014 par le géomètre expert Prigent et associés,

Considérant la demande du lotisseur pour céder les espaces communs du lotissement « Le pré de la Nourais » dans le domaine public communal,

Considérant le classement déjà effectif de la voirie concernée dans le domaine public puisqu'il s'agit d'une voie déjà ouverte à la circulation, il est possible en l'espèce de s'exonérer de la procédure d'enquête publique ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** la rétrocession d'une voirie de 668 m<sup>2</sup> (surface voirie – parking – trottoir piétons).
- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus et correspondant à l'emprise des voies du lotissement susmentionné représentant un linéaire de voirie 115 m
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la procédure susvisée, les frais d'acte et de bornage étant à la charge des demandeurs de la présente procédure
- **DEMANDE** la modification de l'affectation cadastrale des parcelles sus mentionnées auprès du service du cadastre.
- **INDIQUE** qu'il faudra prendre en compte les 115 m de linéaire de voie communale supplémentaire pour le calcul des dotations allouées par l'Etat.

## **TRAVAUX**

Rapporteur : Serge LE ROUX

### **1/ Point sur les travaux**

M. Le Roux fait part des travaux en cours au cimetière pour la réalisation du préau. Le portique du parking voitures pour le terrain Guy Manivel a été posé et ce parking sera opérationnel normalement au printemps.

## **PATRIMOINE**

Rapporteur : Françoise PICARDA

## **/ Bilan financier de la saison touristique 2013 avec Office de Tourisme et renouvellement de la convention de partenariat. Délibération 2014-017**

Le résultat financier de la saison touristique 2013 laisse apparaître un solde positif de **1 157 €**.  
Par convention, l'office de tourisme reverse à la commune 50 % de son bénéfice soit **578.50 €**.  
Cette somme compense partiellement l'embauche d'une personne par la mairie à raison de 30 heures par semaine sur les mois de juillet et août pour l'ouverture au public de l'abbaye.

Le conseil est invité à autoriser l'encaissement de cette somme.

Par ailleurs il convient de reconduire la convention de partenariat avec l'Office de tourisme.  
Le conseil municipal est invité à valider cette convention de partenariat et autoriser le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'encaissement de cette somme
- **DECIDE** reconduire la convention de partenariat avec l'Office de tourisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer les différents documents s'y rapportant

## **ENFANCE / ECOLES**

Rapporteur : Monsieur Joël RENAULT

### **1/ Convention de partenariat avec l'UFCV Délibération 2014-018**

Participation financière de la commune de Léhon : 31 923 € pour l'année 2014

#### **Dates de fonctionnement**

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans durant la période suivante :

- Les Mercredis pendant les périodes scolaires : du 08/01 au 17/12/2014
- Les vacances d'hiver du 03/03 au 14/03/2014
- Les vacances de printemps du 28 avril au 9 mai 2014
- Les vacances d'été : 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014
- les vacances de Toussaint : du 20 octobre au 31 octobre 2014

#### **Horaires de fonctionnement**

##### HORAIRE—ACCUEIL JOURNEE et DEMI-JOURNEE

(POUR LES PERIODES SUIVANTES : les Mercredis pendant les périodes scolaires : du 08/01 au 02/07/2014, les vacances d'hiver du 03/03 au 14/03/2014, les vacances de printemps du 28 avril au 9 mai 2014, les vacances d'été : 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014, les vacances de Toussaint : du 20 octobre au 31 octobre 2014)

- ❖ Accueil journée : de 7 h 30 à 18 h 30  
Activités de 9 h à 17 h avec un temps de restauration de 12 h à 13 h.  
L'accueil des familles s'effectue de 7h30 à 10h et de 17h à 18h30.
- ❖ Accueil de mi-journée :
  - Matin avec repas - de 9h à 13h
  - Après-midi avec repas - de 12h à 17h

HORAIRE—ACCUEIL DEMI-JOURNEE POUR LA PERIODE SUIVANTE : les Mercredis pendant les périodes scolaires : du 03/09 au 17/12/2014

- ❖ Accueil Après-midi avec repas : de 11h45 à 18 h 30

L'Ufcv assure le secrétariat et/ou une permanence téléphonique pendant les heures de fonctionnement.

#### **4 – Modalités de gestion du personnel**

L'Ufcv assure :

- le recrutement du personnel pédagogique et sa direction en conformité avec la réglementation de l'accueil de loisirs, et les choix éducatifs de l'Ufcv.
- la gestion administrative de ce personnel pédagogique (paies, déclarations sociales ...)
- le suivi, l'évaluation et la formation continue du personnel

L'équipe sera constituée de :

- 1 directeur en Contrat d'Engagement Educatif
- 1 directeur adjoint
  - Mis à disposition par la collectivité pour les mercredis du 08/01/2014 au 02/07/2014
  - en Contrat d'Engagement Educatif pour les autres périodes
- 2 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (suivant la grille d'effectifs prévisionnelle jointe en annexe)

La constitution de cette équipe pourra être modifiée en cours de séjour afin de s'adapter aux évolutions de fréquentation en conformité avec les réglementations Jeunesse et Sports liées à l'encadrement d'enfants en accueil de loisirs

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Léhon et l'UFCV. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Léhon et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera les missions suivantes :

Organiser, animer et faire fonctionner un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

L'UFCV aura en charge :

La gestion pédagogique des projets dans le cadre des objectifs définis, La gestion administrative selon la répartition des tâches entre les parties définies par les modalités de mise en œuvre du projet annexées à la présente,

La gestion financière dans le cadre des éléments budgétaires définis par la présente offre

M. Renault présente à l'assemblée les modalités de la convention de partenariat.

Après s'être fait présenté la convention de partenariat d'ALSH avec l'UFCV pour l'année 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE la convention de partenariat d'ALSH avec l'UFCV,
- APPROUVE la tarification aux familles,
- SOLLICITE le soutien de la CAF à travers le contrat enfance jeunesse pour cette prestation à destination d'un public de 3 à 12 ans.
- AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

## **PERSONNEL**

Rapporteur : Mme Courdavault

### **1/ Convention de mise à disposition avec l'UFCV**

Question déjà traitée en décembre 2013

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1/ Renouveau adhésion BRUDED**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2014 - Page 21/24

## Délibération 2014-019

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable dont le siège social est situé 19, rue des Chênes – 35630 LANGOUET) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Le montant de l'adhésion est de 0,25 €/hab. soit pour la commune : 0.25 € x 3107 hab. = 776,75 €.

La commune de Léhon a adhéré en 2012 et en 2013 à cette association. Monsieur Jacques Ceintrey avait été nommé représentant titulaire et Monsieur Joël RENAULT représentant suppléant.

Il est proposé de renouveler cette adhésion en 2014.

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable dont le siège social est situé 19, rue des Chênes – 35630 LANGOUET) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Le montant de l'adhésion est de 0,25 €/hab. soit pour la commune : 0.25 € x 3107 hab. = 776,75 €.

La commune de Léhon a adhéré en 2012 et en 2013 à cette association. Monsieur Jacques Ceintrey avait été nommé représentant titulaire et Monsieur Joël RENAULT représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Bretagne Rurale et rUrbaine pour un DEveloppement Durable »,

## AFFAIRES DIVERSES

### 1/ Divers

- **Cérémonie de la citoyenneté : le samedi 8 Mars 2014 à 11h00 ; Les conseillers municipaux sont invités à prendre part à cette manifestation**

Monsieur Carabeux à l'issue des questions traitées ce soir à l'ordre du jour, souhaite s'adresser à ses collaborateurs. C'est la dernière séance plénière du conseil municipal de la mandature.

### *Le mot « de la fin » du Maire Léo CARABEUX*

Mesdames, Messieurs, Mes chers ami(e)s élu(e)s,

Ce soir, dans quelques instants, je déclarerai « levée » la dernière séance de notre Assemblée.

Elu pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1995, sur la liste unique de Monsieur HERVE, je fus nommé adjoint aux Finances en 1998.

C'est en 2001 que j'ai eu la lourde charge et la responsabilité de lui succéder.

Les 22 personnes qui ont accepté de se présenter avec moi au suffrage des léhonnais le 11 mars de cette même année, ont tous été élus.

Le 16 mars, je deviens donc le Maire de notre Commune, et je déclare ce soir-là :

*« Merci Mesdames, Merci Messieurs de votre confiance. Sachez que je ferai en sorte d'assumer les responsabilités que vous venez de me confier, dans le respect des règles administratives qui sont imposées, mais aussi et surtout dans la concertation.*

*Mettre en adéquation nos moyens avec les attentes de nos concitoyens est un de mes objectifs.*

*Pour y parvenir, j'ai besoin de toute l'équipe, chacun connaissant déjà le rôle qu'il doit y jouer.*

*La réussite de notre programme passera obligatoirement par votre investissement personnel.*

*Nous apprendrons les uns et les autres à mieux nous connaître, et surtout, à exercer un « métier » qui n'en est pas un en réalité... »*

Il faut croire que nous avons réussi dans notre tâche, puisque le 9 mars 2008, et ce malgré une liste d'opposition, les 22 candidats qui avaient accepté d'être à mes côtés (dont 10 ayant effectué le précédent mandat) sont élus et réélus au 1<sup>er</sup> tour.

Notre 2<sup>ème</sup> mandat se termine dans quelques jours...

J'ai le sentiment que vous pouvez être fiers de la tâche accomplie et d'avoir participé à cette belle aventure que fût la nôtre.

Je vais écrire le mot « fin » au bas de la dernière page, avec la satisfaction du devoir accompli.

Avons-nous satisfait tout le monde ? Nous n'en avons pas la prétention.

Avons-nous fait pour le mieux ? Nous en avons le sentiment.

Je laisse aux léhonnaises et léhonnais le soin d'en juger.

Qu'ils sachent que j'ai, je devrais dire que « nous », avons donné beaucoup de notre temps et de notre énergie pour leur apporter un peu de « mieux-vivre » dans notre belle cité.

Notre succession est ouverte... La nouvelle équipe que vous élirez les 23 et 30 mars prochains trouvera une belle mécanique, parfaitement rodée, avec des Finances très saines, un endettement faible, des projets qui ne manquent pas...

Alors je souhaite bon vent à celles et ceux que vous porterez aux commandes !

A vous tous mes chers collègues Elu(e)s, A vous Christèle LEROUX-CH EVANCE, Directrice Générale des Services,

Merci encore de m'avoir aidé,

De m'avoir conseillé,

Et aussi, et surtout, de m'avoir supporté.

Cette riche expérience restera gravée dans ma mémoire.

Lorsque j'analyse cette période longue de 19 ans, je me dis que tout ce travail, si je l'ai fait, c'est sans doute un peu pour les autres, alors que personne ne m'y obligeait, mais que c'est aussi, sûrement, beaucoup pour moi, tellement il m'aura apporté de richesses personnelles.

Que de souvenirs pour la retraite à temps complet que je prendrai dans quelques jours...

Et ce sera mon dernier mot.

MERCI.

L'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le public présents se lèvent et applaudissent M. le Maire en signe de reconnaissance et de remerciement pour les années passées aux services des léhonnais et léhonnaises.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.  
Compte rendu de la réunion du 27 février 2014 affiché le 6 mars 2014.

**Suivent les signatures,**

L. CARABEUX

A.CAMBERLEIN

S. LE ROUX

F.PICARDA

H. GOMBERT

C.SALMON-GAUTHIER

N. COURDAVAULT

J.RENAULT

A.BEDEL

N.DAGORNE

S.DEMOGUE

J.-L. GONY  
Abst pouvoir  
à M. GOMBERT

M.GOUILLAUD

C.M.GUYOMARD

G. de POMMEREAU

L.LECOMTE

J.P.LEFEBVRE

E.LEMOINE

M. ROBERT

D.SALVADORI

C.TRISTANT

Abste pouvoir  
À Mme BEDEL